



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la Sécurité et de la Communication
Mission ERP

VILLE DE LENS
SERVICE URBANISME

27 JAN. 2025

Arrivée Courrier

Sous-préfecture de Lens

La Sous-préfète de LENS
à
Monsieur le Maire
Service urbanisme
- LENS -

PROCES-VERBAL
de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS
- Réunion du 21 janvier 2025 -

COMMUNE : LENS
Etablissement : ERP 3 - Groupement d'établissements - Bureaux
Lot 0 - Bâtiment Ekinoks - Immeuble bureaux/restaurant/cellule commerciale

Adresse : 58 RUE JEAN LETIENNE 62300 LENS

PETITIONNAIRE : SCI LNS - Monsieur Jean-Philippe HEUDE

1) La présente étude est relative à l'aménagement du niveau R+6 d'un bâtiment en construction R+6 (groupement d'établissements).

2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante : l'établissement comporte de 3 (R-1, RDC à R+2) à 7 niveaux (R-1, RDC à R+6) selon sa volumétrie en gradin.

- R+6 : 446 m² de surface en 1 compartiment comprenant un ensemble de bureaux, salles de réunion, salle de repos, local archives, sanitaires non accessible au public (ERT).

- R+5 : 446 m² de surface en 1 compartiment comprenant des bureaux, salles de réunion, sanitaires.

- R+4 : 858 m² de surface en 2 compartiments.

- R+3 : 858 m² de surface en 2 compartiments.

- R+2 : 1237 m² de surface en 3 compartiments.

- R+1 : 1237 m² de surface en 3 compartiments.

- RDC : le local de service électrique (tiers) + le local de pause TADAO (tiers) + le hall EST ERP 3 + le hall OUEST ERP 3 + ERP 1 + ERP 2.

-R-1 : Tiers parc de stationnement privé.

3) Effectif et classement :

- Activités :

. Formation, Type R.

. Bureau, Type W.

- L'effectif du public est déterminé en fonction :

. Article R 2 de l'arrêté du 04 juin 1982.

. Article W 2 de l'arrêté du 21 avril 1983.

Sur déclaration de l'exploitant que ce soit en type R ou W.

- R+6 : 44 personnels.

- R+5 : type W - 40 publics/4 personnels.

- R+4 : 72 publics/16 personnels.



- R+3 : 56 publics/18 personnels.
 - R+2 : 208 publics/10 personnels.
 - R+1 : 206 publics/10 personnels.
 - RDC : 10 publics/3 personnels.
- Public : 592 personnes + Personnel : 105 personnes

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : R+6 => solution équivalente - deux EAS (espaces d'attente sécurisés) sur les paliers des cages d'escaliers enclouées.

5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :

Isolement/Implantation : *Dispositions du permis de construire :*

La hauteur du plancher bas du dernier niveau accessible au public est de 23,35 m par rapport au point le plus bas des espaces extérieurs.

Il y a une façade accessible aux services de secours. Il s'agit de la façade sud-ouest desservie par la voie de circulation des bus de la gare routière qui la longe sur toute sa longueur.

La voie a une largeur de plus de 8 mètres avec une chaussée d'une largeur minimale de 6,40 m.

Des baies accessibles de dimensions minimales 90 * 130 cm sont disposées à tous les niveaux de la façade accessible.

La distance entre ces baies successives situées au même niveau sera inférieure à 20 mètres.

Elles respecteront également des distances minimales de 4 mètres mesurées en projection horizontale entre les baies d'un niveau et celles des niveaux situés immédiatement en dessus et en dessous.

La façade accessible comportera au moins une sortie normale au niveau d'accès du bâtiment.

L'accès au RDC du bâtiment peut se faire depuis les espaces extérieurs sur les 4 façades ainsi que depuis le Passage Central.

L'isolement avec les tiers contigus sera constitué par une paroi coupe-feu 2 heures.

L'isolement des planchers entre rétablissement recevant du public et un bâtiment ou un local superposé occupé par des tiers sera constitué par un plancher coupe-feu 2 heures.

En outre, l'ERP qui surplombe le RDC sera isolé des tiers par un plancher coupe-feu 2 heures avec un C+D de 1 mètre entre niveaux.

Construction : *Dispositions du permis de construire :*

Les éléments porteurs du sous-sol et rez-de-chaussée (structure béton) seront stables au feu 2 heures et les planchers haut sous-sol + rez-de-chaussée (structure béton) coupe-feu 2 heures.

Les éléments porteurs des étages (structure bois) seront stables au feu 1 heure et les planchers intermédiaires (structure bois) coupe-feu 1 heure.

Les planchers et leurs éléments porteurs seront réalisés en béton armé répondront donc aux exigences suivantes :

- Éléments porteurs principaux sous-sol et RDC : SF 2 h, étages : SF 1 h.
- Planchers intermédiaires R+1 à R+6 : CF 1 h.
- Planchers tiers RDC / R+1 : CF 2 h.
- Isolation ERP / tiers : CF 2 h.
- Isolation Parc de stationnement SS-1 / RDC (ERP et autres) : CF 2 h.

Couvertures :

Les toitures du bâtiment seront réalisées en bois (panneaux CLT) selon trois types :

Les terrasses accessibles avec étanchéité et dalle sur plots (R+3 et R+5).

Les terrasses inaccessibles avec étanchéité végétalisée (R+3 et R+5).

Façades :

- RDC : structure poteaux, voiles béton avec habillage en acier, façades type mur-rideaux avec remplissage vitrés, panneaux isolants type shadow box, portes vitrées, vénielles aluminium. Sous-face extérieure en dalles et poutres béton, avec isolant habillée par un faux-plafond en cassettes aluminium.
 - Étages : structure bois (sauf au droit du plancher R+1 béton), doublage intérieur, panneaux CLT ou ossature bois avec isolant, écran thermique en plaque type Fermacell, pare-pluie incombustible, lattage bois et habillage en cassette aluminium ou en panneau type edr vitré, châssis vitrés en aluminium.
- L'ensemble des complexes de façades présentera une masse combustible mobilisable maximale 130 MJ / m².
- La règle du C+D à 1 m est applicable sur toutes les façades.
- Des déflecteurs acier seront fixés à chaque niveau pour recouper la lame d'air derrière le bordage de façade en cas d'incendie.

Distribution intérieure : *Dispositions du permis de construire* :

Pour les étages R+1 à R+6 par compartimentage, disposé de manière homogène et dont chacun a une capacité d'accueil du même ordre de grandeur variant de 446 à 376 m².

En RDC, se situent deux halls discontinus placés à l'est et à l'ouest du bâtiment et permettant de desservir les étages du groupement ERP. Ils auront chacun une surface inférieure à 300 m², aménagés en cloisons traditionnelles sans degré de résistance au feu, hormis pour les locaux à risques moyens (local poubelles) qui auront des parois coupe-feu de degré 1 heure avec des blocs-portes coupe-feu de degré 1/2 heure équipés d'un ferme-porte.

Le nombre de compartiments varie en fonction des étages selon la volumétrie en gradin du bâtiment de la manière suivante :

- R+1 : surface totale de 1226 m² divisée en 3 compartiments de surfaces inférieures à 500 m² chacun, recevant 5 escaliers.
- R+2 : surface totale de 1237 m² divisée en 3 compartiments de surfaces inférieures à 500 m² chacun, recevant 4 escaliers.
- R+3 : surface totale de 858 m² divisée en 2 compartiments de surfaces inférieures à 500 m² chacun, recevant 3 escaliers.

L'aménagement intérieur du compartiment Ouest (449 m²) fera l'objet d'une demande d'autorisation ultérieure par son futur exploitant, avec activités en types R, W ou ERT.

- R+4 : surface totale de 858 m² divisée en 2 compartiments de surfaces inférieures à 500 m² chacun, recevant 3 escaliers.

L'aménagement intérieur du compartiment Ouest (449 m²) fera l'objet d'une demande d'autorisation ultérieure par son futur exploitant, avec activités en types R, W ou ERT.

- R+5 : surface totale de 446 m² en un compartiment, recevant 2 escaliers en type W, respect des articles AM pour les aménagements.
- R+6 : surface totale de 446 m² en un compartiment, recevant 2 escaliers avec activité ERT.

Les cloisons intérieures délimitant les compartiments, façades exclues, auront des qualités de résistance coupe-feu 1 heure. Les dispositifs de communication entre compartiments contigus seront réalisés par des blocs-portes à va-et-vient de degré pare-flamme 1 heure.

Ces portes pourront être maintenues ouvertes ou verrouillées en usage courant avec décondamnation en cas d'incendie. Elles pourront être à fermeture automatique répondant à l'article CO 47.

Aménagements intérieurs : respect des articles AM.

Dégagements :

- R+6 - 2 escaliers de 2 UP (unités de passage).
- R+5 - 2 escaliers de 2 UP.
- R+4 - 3 escaliers de 2 UP.
- R+3 - 3 escaliers de 2 UP.
- R+2 - 3 escaliers de 2 UP et 1 escalier de 1 UP.
- R+1 - 3 escaliers de 2 UP, 1 escalier de 1 UP et 1 escalier ouvert de 1 UP depuis le RdC.

RDC - 5 Sorties totalisant 8 UP.

Chaque compartiment comportera un nombre d'issues judicieusement réparties proportionné à l'effectif maximal des personnes admises conformément aux dispositions de l'article CO 38.

Une issue de compartiment représentera deux unités de passage au moins dès que l'effectif du compartiment dépasse 100 personnes, et débouche sur l'extérieur, ou sur un dégagement protégé par un bloc-porte pare-flamme de degré 1/2 heure, muni d'un ferme-porte.

Ventilation/Désenfumage : *Dispositions du permis de construire :*

L'ensemble des circulations des étages R+1 à R+6 seront désenfumées de manière naturelle que ce soit pour l'amenée ou l'extraction.

Ces dispositions apparaissent dans les plans pour la zone aménagées du Siadep (R+1, R+2, compartiments Est des R+3 et R+4).

Les R+6, R+5, compartiments Ouest des R+3 et R+4 feront l'objet d'une demande d'autorisation ultérieure par leur(s) futur(s) exploitant(s), avec activités en types R, W ou ERT.

Pour le R+5, le désenfumage est présent dans la circulation principale avec deux amenées d'air et une extraction.

Le désenfumage sera manuel depuis le CMSI mis en place pour le groupement d'établissements ERP au RdC.

Chaque cage d'escalier sera désenfumée naturellement par un lanterneau de désenfumage en partie haute, de surface minimum 1 m² de SUE, et une amenée d'air de même section. Les commandes seront situées au RdC.

L'escalier ouvert desservant le RDC et le R+1 bénéficiera d'écrans de cantonnement dans la partie supérieure du RdC et sera désenfumé au niveau supérieur par l'intermédiaire du volume avec lequel il communique.

Électricité/Éclairage : Conforme aux normes et règlements + Éclairage de sécurité ambiance et évacuation.

Chauffage : Climatisation réversible.

La ventilation mécanique des locaux sera assurée par un réseau composé de centrales de traitement d'air implantées en plafonds ou en toitures reliées à des conduits M0.

Locaux à risques particuliers :

- importants : Sans objet

- moyens : Local poubelle en rez-de-chaussée.

Pour rappel, conformément à l'article R 6, aucun local à risques ne pourra être aménagé dans les compartiments. De plus le PBDN est > à 18 m et il n'y a pas de colonnes sèches (Article MS 18).

Aucun locaux à risque au R+5.

Moyens de secours : Extincteurs à eau pulvérisée 6 litres + Extincteurs appropriés aux risques + Système de Sécurité Incendie B - Equipement d'alarme 2a avec flashes. Fonctions évacuation, compartimentage + désenfumage, arrêt techniques + Téléphone urbain + Consignes de sécurité + Plan d'intervention + Défibrillateur automatique externe, pas de notion (prescription) + Défense extérieure contre l'incendie assurée par deux PEI 624980203 et 624980259 situés à moins de 15 mètres du projet.

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type	: W	Catégorie : 3ème	<u>AT062.498.24.00072</u>
Type(s) secondaire(s)	: R		

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

Avis Favorable au projet

Par ailleurs, je vous rappelle :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :

Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescription(s) liée(s) au projet :

- **Prescription n°1 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :**
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- **Prescription n°2 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-21 :**
Désigner et veiller au respect des dispositions suivantes relatives à la fonction de directeur unique de sécurité (DUS) :

Les missions administratives

- Préparer et coordonner la visite de la commission de sécurité,
- Tenir à jour un registre de sécurité pour chaque exploitation,
- Assurer la traçabilité des actions menées en matière de sécurité incendie,
- Réceptionner les courriers émanant de l'autorité administrative et les transmettre pour information et/ou action aux différents exploitants.

Les missions d'information

- Transmettre les informations liées à la sécurité incendie et aux conditions particulières à respecter aux exploitants, aux propriétaires ou au gestionnaire et le cas échéant à l'administration,
- Informer les propriétaires ou le gestionnaire des problèmes liés à la sécurité incendie,
- Mettre en œuvre les moyens de première intervention et assurer l'évacuation du public avec les autres responsables,
- Organiser les exercices périodiques d'instruction des personnels.

Les missions de coordination et de contrôle

- Gérer les obligations d'entretien et de vérifications techniques périodiques,

- Assurer la levée des prescriptions de la commission de sécurité, des observations des organismes de contrôle et techniciens compétents,
- Veiller à l'exécution des travaux dangereux en dehors de la présence du public,
- Assurer la maintenance des installations et équipements de sécurité.

La responsabilité du DUS pourra être engagée s'il ne peut pas démontrer qu'il a pris toutes les dispositions nécessaires en vue de rappeler aux exploitants leurs obligations et de s'assurer de leur respect.

- **Prescription n°3 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-38 :**

Solliciter le passage de la commission de sécurité à l'issue des travaux de cet établissement. Cette demande doit être formulée au Maire de la commune concernée qui avisera le secrétariat de la commission et ce, au moins 1 mois avant la date fixée.

- **Prescription n°4 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-38 :**

Transmettre au secrétariat de la Commission d'Arrondissement de Sécurité, deux jours ouvrés au moins avant la date de visite de réception, les documents suivants :

- L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatif à la solidité conformément aux textes en vigueur.
- L'attestation du bureau de contrôle, précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusions des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage.
- Le rapport de vérifications réglementaires après travaux vierge de toute observation.
- Le rapport de réception technique du système de sécurité incendie vierge de toute observation.
- Le dossier d'identité du système de sécurité incendie.

En l'absence de ceux-ci dans les délais fixés, la visite de la commission serait annulée.

**Pour la Sous-préfète,
La Présidente de la Commission,**



Dominique COUVREUR

LENS, le 25/11/2024

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION OPERATIONNELLE DE
L'IMMOBILIER**
POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE
☎ 03.21.69.08.32

Affaire suivie par Mohamed AIT AHMAD

COPIE

**SCCDA - Sous-Commission Consultative
Départementale d'Accessibilité**

100 avenue WINSTON CHURCHILL
CS 100007
62022 ARRAS

Courrier en recommandé avec accusé de réception

Objet : Consultation de services

P.J. en communication : 1 exemplaire du dossier

Déposé par : SCI LNS - Monsieur Philippe HEUDE

Adresse du demandeur : 6 rue CLERET - Appt A215 - 77230 MOUSSY LE NEUF

Dossier n° : AT 062498 24 00072

Demande reçue le : 18/11/2024,

Adresse de la construction : 58 rue Jean LETIENNE

Observation du pôle urbanisme : Le projet concerne l'aménagement du plateau au 6^{ème} étage du bâtiment EKINOKS en bureaux non accessible aux publics (code du travail). Ce bâtiment neuf (lot 0 des Gares) est issu du PC n°062.498.20.00004 et PC n°062.498.20.0004M01 (Construction d'un bâtiment de Bureaux et de commerces).

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître votre avis sur le projet susvisé conformément aux articles R. 423-50 et suivants du code de l'urbanisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans le délai de 2 mois à dater de la réception de la demande jointe, votre service sera réputé émettre un avis favorable sur ladite demande conformément aux articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme.

Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me faire retour de l'exemplaire du dossier communiqué, dans les meilleurs délais afin de permettre au service de terminer l'instruction de cette demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

POUR LE MAIRE,
L'AGENT DELEGUE,



XAVIER HOUIX
DIRECTEUR DELEGUE A LA DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE

LENS, le 25/11/2024

S
M
Pr
d'
D
L'
PC
A/

PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR

2C 174 823 1550 8



Niveau de garantie R1 R2 R3

DESTINATAIRE

DDTM62
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
SP 7
62022 ARRAS CEDEX

EXPÉDITEUR

NE PAS UTILISER DE TAMPON

VILLE DE LENS
SERVICES : *URBA CONSULT*
PLACE JEAN JAURES *AT 24-72*
SP 7
62307 LENS CEDEX *JAA*



Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- **Par SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet :** www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone :**
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU CONTRE-REMBOURSEMENT

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr
La Poste - SA au capital de 5 364 851 384 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

LRI V23 - PTD ED - 20181185T01 - 03/22

Conservation du plan d'urbanisme : Le projet concerne l'aménagement du plateau au 6^{ème} étage du bâtiment EKINOKS en bureaux non accessible aux publics (code du travail). Ce bâtiment neuf (lot 0 des Gares) est issu du PC n°062.498.20.00004 et PC n°062.498.20.0004M01 (Construction d'un bâtiment de Bureaux et de commerces).

AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

VILLE DE LENS
17 JAN. 2025
ARRIVEE COURRIER

2C 174 823 1550 8

100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
SP 7
62022 ARRAS CEDEX

AR

RETOUR À :
VILLE DE LENS
SERVICES : *URBA CONSULT*
PLACE JEAN JAURES *AT 24-72*
SP 7
62307 LENS CEDEX *JAA*

Signature du destinataire : _____

Contre-remboursement

27 NOV. 2024
ARRIVEE

ECOLOGIC
Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone
La Poste agrément n° 830
LRI V23 - PTC 15B - 20181185T01 - 03/22

XAVIER HOUIX
DIRECTEUR DELEGUE A LA DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE

Ordre du jour SCCDA du lundi 10 février 2025

dossiers tacites

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
AIX-NOULETTE	AT 62 019 24 00002	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 24 00100	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 24 00105	FAVORABLE		
ARRAS	PC 62 041 24 00053	FAVORABLE		
AUDRUICQ	PC 62 057 24 00024	FAVORABLE		
BETHUNE	AT 62 119 24 00058	FAVORABLE		
BETHUNE	AT 62 119 24 00059	FAVORABLE		
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AT 62 178 24 00057	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 24 00106*	FAVORABLE		Rattachée au PC 62 193 24 00074
DOUVRIIN	AT 62 276 24 00003	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 36 cm. Le trottoir a une largeur de 1,80 m
DOUVRIIN	AT 62 276 24 00003	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 24 00036	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 24 00037	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 24 00040	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de la marche de 21 cm de hauteur à l'entrée. Le trottoir a eu une largeur de 1,90m. Installation d'une sonnette
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 24 00042	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de la rampe à l'entrée de 18 % sur 50 cm de longueur, sans espace de manœuvre de porte. Installation d'une sonnette
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 24 00042	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 24 00044	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des conditions d'accès par l'entrée principale (2 marches totalisant une hauteur de 41 cm) et par l'entrée secondaire (2marches totalisant une hauteur de

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 24 00044	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 24 00045	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 24 00046	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 24 00072	FAVORABLE		Code du travail
LENS	AT 62 498 24 00073	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 39 cm. Installation d'une sonnette d'appel
LENS	AT 62 498 24 00073	FAVORABLE		
LIEVIN	AT 62 510 24 00038	FAVORABLE		D2
ROUVROY	PC 62 724 24 00009	FAVORABLE		
SAINT-MARTIN-BOULOGNE	AT 62 758 24 00025	FAVORABLE		
VENDIN-LE-VIEIL	AT 62 842 24 00008	FAVORABLE		D2

VILLE DE LENS
SERVICE URBANISME
31 JAN. 2025
Arrivée Courrier